

Acte de candidature

Je soussigné(e) :

Prénom et Nom :

Date et lieu de naissance

Adresse :

N° téléphone

E-mail :

Classe :

Etablissement scolaire :

Fait acte de candidature au Conseil Municipal des Jeunes de Crosmières pour la durée d'un mandat de deux ans (octobre 2018 à 2020).

Souhaite figurer sur la liste électorale jeune de la commune et recevoir ma carte d'électeur gratuitement.

Signature

Autorisation parentale M., Mme :

Adresse :

Autorise(nt) mon enfant : à se présenter comme candidat au poste de conseiller municipal jeune, à être photographié ou filmé pour des publications réalisées dans le cadre du Conseil Municipal des jeunes et à figurer sur la liste électorale de la commune de Crosmières.

Signature du représentant légal

Ville de Crosmières

SOYONS SOLIDAIRES ET
DYNAMISONS CROSMIERES



Conseil Municipal des Jeunes

Appel à candidatures des jeunes 2018 -2020

Tu veux participer à la vie communale de ton village ? Tu as des idées pour Crosmières ? Si à la prochaine rentrée scolaire tu as entre 9 et 14 ans. Alors rejoins le Conseil Municipal des Jeunes de Crosmières. Tu as un rôle essentiel à jouer dans ta commune.

Si tu as des questions sur ta candidature, n'hésite pas à solliciter les élus par mail à l'adresse suivante
c.forgeard-crosmieres@mairie72.fr

Lors des dernières élections municipales, l'équipe municipale inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : le Conseil Municipal des Jeunes. Pour mener à bien ce projet, nous avons besoin de connaître la volonté des jeunes à se lancer dans ce projet.

Pourquoi un Conseil Municipal des Jeunes ?

Les écoliers et collégiens actuels sont des citoyens à part entière et tiennent dans leurs mains la vie de notre commune et son avenir. Nous voulons associer notre jeunesse et l'intéresser à l'exercice de la démocratie en leur montrant que chaque citoyen est un acteur essentiel de l'évolution de notre cadre de vie.

Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes ?

Le Conseil Municipal des Jeunes réunit des mineurs de la Commune de Crosmières âgés de 9 à 14 ans. Les jeunes doivent habiter la commune de Crosmières. Ils doivent être autorisés par leurs parents à faire partie du CMJ. Le CMJ est composé de 12 jeunes Conseillers « élus ». Le CMJ est un lieu de discussion, de réflexion, de proposition et d'action pour les jeunes élus Crosmiérois. Ce conseil est aussi un outil éducatif.

Comment fonctionne le CMJ ?

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne sous le tutorat de conseillers municipaux désigné par le Maire. Le mandat d'un jeune conseiller est de 2 ans. Le mandat se base sur une année scolaire, c'est-à-dire de Septembre à Juillet. (plus de détails sur le site de la commune).

Quel rôle a le Conseil Municipal des Jeunes, quels sont ses objectifs ?

Le Conseil Municipal des Jeunes répond à la volonté de la Municipalité de permettre à la jeune génération Crosmiéroise de s'exprimer et de faire connaître leurs attentes.

Le CMJ donne l'occasion aux enfants de suivre un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie via des votes, des débats, des élections, des prises de parole. Il permet aux jeunes de monter des projets réalisables au sein de la commune avec l'aide du Conseil Municipal.

Le CMJ a également des objectifs essentiellement pédagogiques. Le CMJ permet aux jeunes d'évoluer au sein de leur commune en les aidants à devenir des citoyens responsables et à s'impliquer dans la vie communale.

Le CMJ apprend à s'investir pour les autres dans l'intérêt général sans démarche partisane. Il assure la promotion du « Vivre ensemble ». Il permet aussi à l'enfant d'apprendre à écouter les autres, à prendre la parole en public pour pouvoir donner son opinion et à être capable d'argumenter.

Modalités de création du CMJ

Ceux qui souhaiteraient faire acte de candidature au CMJ le feront savoir à la Mairie par retour du document figurant en dernière page. L'acte de candidature sera accompagné de l'autorisation parentale afin de permettre à la Mairie d'organiser les élections. Les non candidats devront s'inscrire en mairie sur la liste des électeurs jeunes par retour de ce document pour pouvoir voter.

A une date fixée par le Maire, au tout début de l'année scolaire, les élections auront lieu en Mairie. Les modalités du vote seront définies ultérieurement.